

L'an deux mille huit, le vingt-deux octobre à dix sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quatorze octobre, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Christine NIVOU, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente :

Membres en exercice : 44

Membres titulaires présents ou représentés: 24

Pouvoirs : 6

Quorum atteint

Nombre de suffrages exprimés : 24

**Présents(es)**

André AUBERIC,  
Marcel BAGARD,  
Christian BARTHEYE,  
Jean-Marie BERTRAND,  
Marc BONNARD,  
Marie BOUCHEZ,  
Jean-Pierre BUIX,  
Olivier CADIER,  
Daniel CHARASSE suppléant,

Claire CHASTAN,  
Pierre DALSTEIN suppléant,  
Etienne PIERRE,  
André FELIX suppléant,  
Gérard GOZZI,  
Dominique GUEYTTE,  
Laurent HARO suppléant,  
Jean-Louis MODERAT D'OTEMAR,  
Patricia MORHET-RICHAUD,

Christine NIVOU,  
Jean-Louis PELLOUX suppléant,  
Jean-Louis REY,  
Francis RIEU suppléant,  
Michel TACHE,  
Eliane TERRAS suppléante,  
Auguste TRUPHEME suppléant,  
Catherine VESPIER

**Pouvoirs :**

Bruno LAGIER à Patricia MORHET-RICHAUD, Jean-François SIAUD à Jean-Pierre BUIX, Anne-Marie GROS à Jean-Louis PELLOUX suppléant, Gérard AZIBI à Christine NIVOU, Bernard ILLY à André AUBERIC, Claude REYNARD à Catherine VESPIER

**Excusés(es)**

Jean BESSON, Christophe CASTANER, Pierre COMBES, Thierry CORNILLET, Jacques ESTEVE, Michèle EYBALIN, Albert MOULLET, Christine PRIOTTO, Hervé RASCLARD, Anne-Marie REME-PIC, Nicolas ROSIN

\*\*\*\*\*

**Objet : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.**

Le Président expose au Comité Syndical que le poste de secrétariat a été pourvu par CDD d'un an au début de l'année 2008.

Considérant qu'il y a lieu de maintenir un poste de secrétariat au Syndicat Mixte des Baronnie Provençales, et après avis du Bureau, le Président propose au Comité Syndical d'ouvrir un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-2° alinéa

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35heures/semaine.
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs.
- CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- HABILITE l'autorité à recruter une personne sur ce poste.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jours et an susdits

Le Président  
Hervé RASCLARD  
Pour le Président et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente  
Christine NIVOU